



Taux d'indexation des rentes - 2025

Amendement n° 38

Gestion des risques du RRPePUL

Info RRPePUL

4^e trimestre de 2024

Taux d'indexation des rentes - 2025

Les prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) et la Pension de la Sécurité de la vieillesse sont indexées périodiquement pour tenir compte de l'inflation. Dans le cas du RRQ, cette indexation s'applique au 1^{er} janvier de chaque année et est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation au 31 octobre de l'année précédente.

Depuis quelques années, l'inflation est plus élevée, comme nous le savons. La Banque du Canada travaille activement depuis un certain temps à ramener celle-ci dans une fourchette cible entre 1 % et 3 %. Cette année, l'objectif est atteint, avec un taux d'indexation de 2,6 % au 1^{er} janvier 2025.

La rente du RRQ sera indexée selon ce taux à partir du 1^{er} janvier. Il en va de même pour la rente du RRPePUL qui provient du Second volet. Les dispositions de ce volet prévoient effectivement une indexation de 100 % de l'inflation pour les 10 premières années de retraite et de 89 % de celle-ci par la suite. Ces dispositions sont garanties jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Concernant les rentes du Volet antérieur, celles-ci sont indexées selon un taux fixe, lequel dépend du moment de la prise de retraite.

Pour les personnes retraitées, veuillez consulter votre relevé de fin décembre afin d'obtenir les détails sur les modalités d'indexation de votre rente.

Amendement n° 38

L'APAPUL et l'Université Laval ont modifié, le 10 décembre 2024, le Règlement du RRPePUL par l'amendement n° 38.

Le règlement est modifié afin que les rachats et les ententes de transfert soient désormais comptabilisés dans le volet correspondant au service concerné. Ainsi, la portion de la transaction relative à un service antérieur à 2016 est reconnue dans le Volet antérieur tandis que la portion attribuable à un service postérieur à 2016 est reconnue dans le Second volet.

Cette modification est rétroactive au 31 octobre 2020, date à laquelle le règlement avait été amendé pour prévoir que l'ensemble du service provenant d'un rachat ou d'un transfert était crédité dans le Second volet.

Ce changement de manière de comptabiliser les transactions n'affecte aucunement les prestations confirmées aux personnes concernées. Il en va de même pour toutes les transactions dont la demande de la personne participante a été effectuée avant la date de signature de l'amendement.

Cependant, à partir du 10 décembre 2024, la date de signature de l'amendement, les dispositions d'indexation applicables à la portion du service antérieur à 2016 sont celles prévues dans le Volet antérieur. Il s'agit d'une indexation garantie pendant 10 ans, selon un taux fixe de 0,4725 %. Ce changement est considéré dans le coût des demandes reçues à compter de cette date.

L'amendement n° 38 est disponible sur le site Web du Bureau de la retraite, dans la section [Amendements récents](#).

Gestion des risques du RRPePUL

Saviez-vous que le Comité de retraite du RRPePUL :

- Évalue périodiquement les principaux risques auxquels le Régime est exposé?
- Tente d'évaluer les tendances évolutives des principaux risques?
- Analyse la qualité des contrôles en place et convient des actions à prendre?

Ce n'est pas une mince tâche! Les risques sont nombreux. Tout événement lié au fonctionnement et à l'administration du RRPePUL susceptible d'entraîner des conséquences défavorables, notamment sur la sécurité des prestations, les droits des personnes participantes et le financement du Régime, constitue un risque.

Cette gestion des risques s'intègre de plus en plus dans toutes les facettes de l'administration du RRPePUL, ce qui est tout à fait légitime, puisque le Comité de retraite administre un patrimoine financier important à titre de fiduciaire.

Un atelier s'est tenu en octobre dernier (cet exercice est réalisé tous les trois ans) afin de prendre connaissance des nouveaux enjeux et des changements à l'environnement du Régime. Malgré tous les changements survenus dans les dernières années, les mécanismes de contrôle ont été jugés adéquats pour la grande majorité des risques étudiés. Bien qu'un risque résiduel subsiste dans certains cas, celui-ci demeure sous contrôle.

Gestion des risques du RRPePUL / suite

Les principaux risques auxquels fait face le RRPePUL sont regroupés comme suit :

1. Risques liés au financement
2. Risques liés aux placements
3. Risques liés aux dispositions du RRPePUL
4. Risques liés à la gouvernance
5. Risques liés aux délégations
6. Risques juridiques
7. Risques stratégiques
8. Risques liés à la situation financière

Une brève description des principaux risques peut être consultée dans le chapitre 8 des [Règles de fonctionnement et de gouvernance du Comité de retraite](#) du RRPePUL.

Publié en décembre 2024.